

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ANIMATION  
DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DEPARTEMENTAL LE PARC DE LIVRY  
A CHARTRETTES ET LIVRY-SUR-SEINE**

**ENTRE**

**Le Département de Seine-et-Marne**, ci-après dénommé le « Département » dont le siège est situé à 12 rue des Saints-Pères – 77000 MELUN, représenté par son Président de la délibération n° 106 A de la Commission permanente en date du 8 février 2021, **Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210208-lmc100000021702-DE

**ET**

**L'Association Livry Environnement**, régie par la loi de 1901, sise N° 77000 LIVRY-SUR-SEINE, représentée par son Président, dénommé « L'Association Livry Environnement »,

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 09/02/2021  
Réception Préfet : 09/02/2021  
Publication RAAD : 09/02/2021

**ET**

**L'Association Chartrettes Nature Environnement**, régie par la loi de 1901, sise 55 rue du Port – 77590 CHARTRETTES, représentée par son Président, dénommée « L'Association Chartrettes Nature Environnement », d'autre part,

Les deux associations étant dénommées conjointement « Les Associations ».

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Les relations entre le Département et les Associations ont été fixées par convention, signée le 23 avril 2020, pour une durée de 5 ans.

Les modalités du soutien apporté aux Associations par le Département sont précisées à l'article 5 de la convention initiale. S'agissant du montant annuel de l'aide départementale, il est précisé que ce dernier serait fixé par voie d'avenant, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département aux Associations pour l'année 2021.

**ARTICLE 2 : DISPOSITION MODIFIEE**

2.1 – Soutien financier

Il est inséré à la fin de l'article 5 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera, au titre de l'année 2021, une aide d'un montant de 600 €, respectivement à l'Association Livry Environnement et à l'Association Chartrettes Nature Environnement ».

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en trois exemplaires originaux

MELUN, le

Pour le Département  
Le Président du Conseil  
départemental de Seine-et-Marne

Le Président de l'Association  
« Livry Environnement »

Le Président de l'Association  
« Chartrettes Nature  
Environnement »